

Compte rendu de séance

Séance du 27 Aout 2021

L'an 2021 et le 27 Aout à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes du bourg sous la présidence de RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, MM : BAILLARD Jean-Claude, BOULMIER Franck, GATOUILLAT Maxime, GILOT Jérôme, HENAULT Gilles, LIANO Jacques, MARTEAU Dominique, PINAULT Sylvain et Mme MALASSENET Emilie

Absent(s) excusé(s) : M. RIGAUDEAU Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 13/08/2021

Date d'affichage : 13/08/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 30/08/2021
et publication ou notification
du : 30/08/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. PINAULT Sylvain

CONTRAT DE LA SECRETAIRE

réf : COM_2021_22

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la sous-préfecture de Saint Amand Montrond nous informant que Madame PARISSEAUX Laura, a été recrutée à compter de 21 mai 2018 en qualité d'agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie rémunérée sur la base du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Au 31 aout 2021, date de la fin de son contrat actuel, elle aura cumulé une durée de 3 ans 3 mois et 10 jours.

Son contrat ayant été pris sur la base juridique des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il ne peut être reconduit en contrat à durée indéterminé qu'à l'issue d'une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération COM_2021_21 du Conseil Municipal du 25 juin 2021 et de renouveler le contrat de Madame Parisseaux en contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2021 au 20 mai 2024.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'annuler la délibération COM_2021_21 du 25/06/2021
- De renouveler le contrat en CDD de Madame Parisseaux du 1^{er}/09/2021 jusqu'au 20 mai 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions)

ADRESSAGE

réf : COM_21_23

Monsieur le Maire expose aux membres présents une demande du service urbanisme de la Communauté de Communes des Portes du Berry nous demandant de bien vouloir mettre à jour le site adresse.data.gouv.fr. Suite à des vérifications diverses, Monsieur le Maire propose d'annuler les différentes délibérations prises (COM_2020_60 / COM_2020_70 et COM_2021_09) et de regrouper sur une seule et même délibération tout changement dans l'adressage ou la renumérotation des habitations. Propose également suite à la demande des conseillers de faire parvenir à chaque administré concerné un courrier type pour faire le changement d'adresse et mise à disposition de 5 enveloppes timbrées au secrétariat correspondant aux différents organismes à prévenir (finances publiques, edf, veolia, ...).

Monsieur le Maire expose les modification ci-dessous :

<i>Réf cad.</i>	<i>Adresse</i>
ZE088	1 chemin des acacias
C 672	1 chemin de borderousse
A 081	2 chemin de borderousse
A 076	3 chemin de borderousse
ZE125	3 bis route de la grande cour
ZE162	4 bis chemin de l'usage
ZE142	4 Impasse de la Lucasserie
B071	5 route de l'Abbaye
ZE059	6 route de Torteron
ZE144	11 Route de la grand cour
B678	27 route de Torteron
C669	2 route des brosses
ZA021	1 chemin des barres
ZE094	6 chemin de l'usage
ZE104	1 bis route de Torteron
B278	39 route de Nérondes
ZE133	2 impasse de la Lucasserie
ZE160	5 Impasse des trois maisons

B562	7 route des loges
B506	1 route des loges
B508	3 route des loges
B 568	9 route des loges
C158	2 route de St Hillaire de Gondilly
B800	5 route des loges
B450	20 Route de l'abbaye
B101	4 route de la chaume blanche
B364	40 route de Nérondes
B422	76 route de Nérondes
B366	40 route de Nérondes
B373	34 route de Nérondes
B368	38 route de Nérondes
ZH066	1 chemin du château Bazin
ZH065	2 chemin du château Bazin
C665	4 bis route des brosses
B853	1 chemin du champs de la croix
B779	12 route du Chautay
B549	14 route du chautay
C 624	4 rue du puits brossier
B551	14 bis route du chautay
B547	2 chemin du champ de la croix
ZA 020	1 route du petit chaumoy
C 638	1 chemin de la maison neuve
A 193	1 route de Jouet sur l'Aubois
ZD 032	6 bis route des brosses
ZE 087	1 bis chemin des grives
ZE 165	4 quater chemin de l'usage
B 0866	7 chemin du minerais
B 864	7 bis chemin du minerais
ZE 028	2 bis chemin des grives

Monsieur le Maire propose également d'uniformiser l'adressage sur la commune en remplaçant les suffixes d'adresse « A », « B » par « bis », « ter », « quater » comme présenté dans le tableau ci-après :

<i>référence cadastrale</i>	<i>ancienne adresse</i>	<i>nouvelle adresse</i>
ZH 060	4 A route de l'abbaye	4 bis route de l'Abbaye
B 613	16 A route de Nérondes	16 bis route de Nérondes
C 180	2 route des brosses	2 Ter route des brosses
C 315	Le champs des petits clous	34 bis rue Principale

Considérant l'historique de la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le principe de numérotage des habitations ci-dessus
- Charge Monsieur le maire à prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage et à la modification des numérotages
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à ce dossier
- Autorise l'envoi d'un courrier type à chaque administré concerné par ces changements
- Autorise la mise à disposition au secrétariat de 5 enveloppes timbrés pour chaque habitation référencée dans les tableaux ci-dessus accompagné d'un courrier explicatif.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DE L'AJOUT D'UNE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DES PORTES DU BERRY

réf : COM_2021_24

Monsieur le Maire informe les membres présents que par délibération du 29 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry a voté le transfert de la compétence Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

En conséquence, il vous est proposé d'accepter le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes et d'adopter la modification des statuts proposée.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver le transfert de la compétence Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) tel que mentionné dans les statuts modifiés.
- Décide de transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PARADIS

réf : COM_2021_26

La commune de Menetou-Couture envisage de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public rue du Paradis (AA0090) suite à une panne.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présentés par le SDE 18 ci-dessous.

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

PIECES ADMIN.	Dossier techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesure photométriques)	84,48 €	84,48 €
---------------	--	---------	---------

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	47,52 €	416,06 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage	221,76 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	146,78 €	

MATERIEL	Lanterne 6 000R 72w 36 leds	I	414 €	414,00 €
----------	-----------------------------	---	-------	----------

Total HT
 914,54 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)	457,27 €
Participation de la collectivité sur le montant HT (50%)	457,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

COUPE A ASSEOIR EN 2022

réf : COM_2021_25

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur DONDON Julien, agent de ONF en charge de la gestion de la forêt communale, concernant les coupes à asseoir en 2022 relevant du Régime Forestier. Parcelle 13B pour 260³ et parcelle 5B pour 130m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 comme dans le document joint en Annexe.
- Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation.
- Désigne comme garants :
 - ✓ Monsieur Jean-Pierre RATILLON
 - ✓ Monsieur Dominique MARTEAU
 - ✓ Monsieur Sylvain PINAULT

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU C.N.A.S

réf : COM_2021_27

Les collectivités territoriales ont pour obligation la mise en place d'une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relatif à la fonction publique territoriale.

Le C.N.A.S., Association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales, E.P.C.I. et autres structures éligibles et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...). Le C.N.A.S. développe des valeurs de solidarité, d'équité et d'humanisme. Son offre mutualisée, solidaire et sociale, permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

En déclarant adhérer au C.N.A.S., l'adhérent lui confie la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier ses agents. Il choisit ainsi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la Fonction Publique Territoriale :

Article 70 : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

Article 71 "qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux".

Enfin, à travers cette démarche, l'adhérent contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcée de son personnel.

Deux possibilités d'adhésion :

- Au 1^{er} janvier pour une cotisation annuelle de 212,00 € par agent soit un total de 848,00 € pour 4 agents ;
- Au 1^{er} septembre pour une cotisation proratisée de 70,68€ par agent soit 282,00€ pour 4 agents pour les 4 derniers mois de l'année.

Ces montants ont été inscrits au budget 2021, chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), compte 6458 (cotisations aux autres organismes sociaux)

Monsieur le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Collectivité.

Considérant les articles suivants :

Article 70 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel : "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

Article 71 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Article 5 de la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire précise à l'assemblée de :

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28/07/1967, dont le siège est situé 10 bis Parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT CEDEX.

En retenant que le C.N.A.S. est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... , voir liste exhaustive fixée dans le règlement "les prestations modalités pratiques") qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver l'adhésion avec à partir du 1^{er}/09/2021 pour les agents de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- *Le tour de France a été très bien organisé, bon ressenti de toute part.*
- *Plateau de Feuillarde : un nouveau rendez-vous avec l'entreprise Eiffage a été réalisé pour modification des matériaux mais pas du prix. La subvention sur les amendes de police doit passer en commission départementale courant septembre. Les travaux seront effectués dès l'obtention de l'accord de subvention sachant que les travaux se dérouleront sur 1 semaine.*
- *Une demande de passage piéton a été faite par une administrée : au vu de la situation de zonage, très peu de personnes l'emprunteront. Le cout d'un passage piéton étant élevé cette demande est ajournée.*
- *Statue de Saint Hubert : les moulages en plâtre ont été fait, les parties sculptées en pierre sont en cours. La statue devrait retrouver sa place en décembre prochain.*
- *Colis des aînés : Nous avons déjà demandé plusieurs devis concernant le repas et le colis des aînés. Malheureusement au vu de la situation sanitaire actuelle, il n'est pas favorable de proposer un repas. Un colis sera donc distribué comme l'an dernier pour les personnes à partir de 65 ans.*
- *Location des salles des fêtes : nous avons interrogé la Préfecture concernant les obligations actuelles suite au COVID-19 sur la location de salle des fêtes, la réponse reste floue. Nous ne trouvons aucun décret nous permettant de louer sereinement. Le règlement intérieur sera donc modifié à cet effet afin de rajouter des conditions particulières concernant la désinfection de la salle, le pass sanitaire ainsi que toute protections individuelles.*
- *Formation des élus : plusieurs formations sont proposées aux élus, malheureusement celle-ci se déroulant la semaine il paraît compliqué de pouvoir se libérer.*
- *Formation 1^{er} secours : une formation 1^{er} secours sur 1 journée ainsi qu'une formation d'1 heure sur l'utilisation du défibrillateur va être proposée, les élus souhaiteraient un samedi afin de pouvoir y assister. Formation obligatoire pour les agents de la collectivité.*
- *Géothermie : Nous avons enfin pu faire réaliser l'étude de faisabilité dont les résultats nous parviendront courant septembre.*
- *Chats errants : la mairie a reçu des plaintes d'administrées concernant des chats errants. 2 associations ont été contactées. Le cout serait en moyenne de 30 à 80€ par chat stérilisé avec une prise en charge de l'association à hauteur de 50%.*
- *L'édifice religieux situé au Champ de la Croix : Qui est en charge de son entretien ? Le cadastre doit être consulté afin de savoir si la parcelle est communale ou non.*

- *Les mauvaises herbes dans Feuillarde sont hautes : l'employé communal étant actuellement en congés, il reprendra l'entretien de la commune dès son retour lundi 30 août.*
- *Bruits intempestifs : De la musique très forte a été signalée. Si cela devenait trop récurrent, un courrier pourrait être envoyé aux administrés concernés.*

Séance levée à : 22 :40

En mairie, le 30/08/2021
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON